



ESCOUADE PRÉVENTION

Travailleurs étrangers temporaires

Atelier d'information sur les droits et les obligations en matière de travail Contenu de la présentation 2019

Comme la séance est offerte en espagnol, ce document permettra aux employeurs ne maîtrisant pas la langue de suivre les contenus présentés par les agentes de prévention.

Durée approximative : 30 minutes

De 3 à 20 travailleurs étrangers temporaires (TET)

La présence de l'employeur ou de son représentant est **obligatoire**. *

* Ne pas offrir l'atelier de sensibilisation s'il est absent.

Activités

Mot de bienvenue par l'employeur

*Présentation des agentes de prévention, mise en contexte de la présentation, importance de la SST et du respect des normes du travail pour l'organisation, importance pour l'entreprise de s'assurer que ses travailleurs connaissent leurs droits et obligations. **

(L'engagement de la direction est un élément essentiel à la prévention des lésions professionnelles. Le mot de l'employeur reflète l'importance accordée à la SST et au respect des normes minimales du travail par l'entreprise.)

* Propos traduits en espagnol par les agentes de prévention, au besoin.

Mot de bienvenue des agentes de prévention

- Remerciements à l'employeur;
- Objectifs de la présentation.

Les agentes mentionnent que les TET ont les mêmes droits et obligations en matière de travail que les travailleurs québécois. La séance vise à leur présenter les principales informations à ce propos et à s'assurer de leur compréhension de celles-ci. Il est également souhaité de les sensibiliser aux principaux risques présents sur la ferme et à l'importance de la prévention.

- Tour de table des participants (poste occupé et ancienneté dans l'organisation)

Courte présentation de la **mission de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**

Au Québec, la CNESST fait la promotion des droits et des obligations en matière de travail et en assure le respect, et ce, auprès tant des travailleurs que des employeurs.

En matière de SST :

La CNESST se consacre notamment à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. En cas de lésion professionnelle, elle rembourse les frais médicaux et remplace le salaire perdu si la blessure vous empêche de travailler. Vous êtes automatiquement assuré, vous n'avez rien à payer ni à vous inscrire.

En matière de normes du travail :

La CNESST est l'organisme gouvernemental chargé de l'application de la Loi sur les normes du travail qui fixe les conditions minimales de travail de l'ensemble des personnes salariées au Québec. Cette loi traite par exemple du salaire, des vacances et des congés.

Identification des risques pour la santé et la sécurité du travail (SST) et des mesures de prévention associées

L'objectif de cette activité est de sensibiliser les travailleurs au fait que leurs tâches présentent certains risques et qu'il est important qu'ils connaissent les mesures de prévention visant à protéger leur santé et à assurer leur sécurité et leur intégrité physique.

- Risques pour la SST

Les agentes de prévention demandent aux travailleurs de donner des exemples de risques pour la santé et la sécurité présents dans leur environnement de travail. Avec quoi pourraient-ils se blesser au travail?

Si 1 risque parmi les 6 illustrés sur des cartons est nommé par un travailleur, les agentes sortent le carton et le montrent aux travailleurs. Une courte explication est donnée pour chacun d'eux. L'objectif est de présenter aux travailleurs au moins 3 risques parmi les 5 illustrés (les agentes auront convenu préalablement avec l'employeur des 3 risques sur lesquels insister).



Risque ergonomique

Le soulèvement d'une charge entraîne un risque de développer un trouble musculosquelettique (par exemple, douleur forçant un arrêt de travail, douleurs chroniques).



Le travail en conditions chaudes l'été amène un risque de coup de chaleur. Un coup de chaleur survient brusquement lorsque le corps ne réussit plus à se refroidir suffisamment. Dans certaines conditions, les travailleurs risquent de subir un coup de chaleur entraînant des malaises importants, et pouvant même aller jusqu'à la mort.



Les diverses pièces en mouvement sur les machines agricoles (convoyeurs, tracteurs, etc.) peuvent causer des blessures graves (ex. : fractures, amputations), voire même la mort. Ces pièces peuvent être, par exemple, des poulies, des courroies, des arbres de transmission, des engrenages, des chaînes.



Les pesticides et les autres produits dangereux présentent des risques pour la santé et la sécurité et pourraient entraîner des blessures telles qu'une intoxication, une brûlure, une maladie chronique, ou même le décès du travailleur.



Il y a un risque de chute à un niveau inférieur lorsqu'on travaille en hauteur (ici le pictogramme illustre une chute à partir d'un rebord, mais il pourrait s'agir aussi d'une chute en bas d'un véhicule ou d'une échelle, par exemple). Les chutes en hauteur peuvent entraîner des blessures telles que des fractures, une commotion, ou même le décès du travailleur.



Il y a un risque de se blesser au travail en glissant, en trébuchant, en perdant l'équilibre ou en faisant un faux pas (chute de même niveau). Une telle chute peut entraîner des blessures telles que des fractures, une entorse ou une commotion.

Les agentes de prévention informeront les TET des droits suivants :

- Les travailleurs ont droit à un environnement de travail sain et sécuritaire;
- Ils ont le droit d'exiger de leur employeur des conditions qui leur permettent d'exécuter leurs tâches en toute sécurité;
- Les travailleurs ont droit à de la formation, à de l'information en matière de SST et à de la supervision;
- Les employeurs doivent s'assurer de fournir aux travailleurs toutes les conditions pour leur permettre de réaliser leur travail en toute sécurité. Plus précisément, ils doivent fournir aux travailleurs :
 - l'information, la formation et la supervision nécessaires pour accomplir leurs tâches de façon sécuritaire,
 - un milieu de travail propre et sécuritaire, des équipements, des outils et des machines sécuritaires et un poste de travail bien aménagé,
 - l'équipement de protection individuelle (EPI) dont ils ont besoin selon la tâche à effectuer pour travailler en toute sécurité (par exemple : lunettes de protection, gants, bottes, dossard).

▪ Mesures de prévention

Les agentes précisent que l'employeur a l'obligation d'éliminer les dangers à la source, lorsque c'est possible. Lorsque ce n'est pas possible, il doit mettre en place des mesures de prévention pour contrôler les risques pour la SST de façon à protéger les travailleurs. De leur côté, les travailleurs doivent respecter les mesures de prévention exigées par l'employeur.

Il est souvent nécessaire de combiner plusieurs mesures pour assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur.

Les agentes de prévention invitent les travailleurs à donner des exemples de mesures de prévention pour se protéger des risques mentionnés précédemment.



Risque ergonomique de troubles musculosquelettiques (TMS)

Exemples de mesures de prévention pour réduire le risque de blessure



Demander de l'aide pour manipuler une charge trop lourde, encombrante ou difficile à manipuler



Utiliser un appareil OU accessoire de manutention pour déplacer une charge lourde, encombrante ou difficile à manipuler, par exemple un chariot ou une brouette

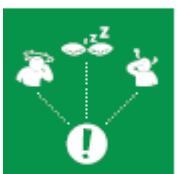


Lorsque la tâche exige des mouvements répétitifs, prendre de petites pauses périodiquement pour s'étirer doucement et relaxer les muscles



Risque de coup de chaleur

Exemples de mesures de prévention pour réduire le risque de souffrir d'un coup de chaleur



Il faut savoir reconnaître les symptômes d'un coup de chaleur, par exemple des étourdissements, une fatigue inhabituelle ou de la confusion.



Porter un chapeau à large bord et des vêtements de couleur pâle bien aérés

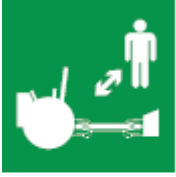


Boire de l'eau fraîche régulièrement (environ 250 ml toutes les 20 minutes, sans dépasser 1,5 litre par heure). Ne pas attendre d'avoir soif. Surveiller la couleur de l'urine; lorsqu'on boit suffisamment, l'urine est pâle.



Risques liés aux pièces en mouvement (entraînement, coincement, sectionnement, etc.)

Exemples de mesures de prévention pour réduire le risque de blessures telles que fractures et blessures multiples, amputation, décès :



Les protecteurs sur la prise de force du tracteur, l'arbre de transmission et l'arbre de réception de la machine actionnée doivent être complets et en bon état.

Lorsque ces pièces fonctionnent, il faut demeurer à l'écart malgré la présence de protecteurs.

Ne pas mettre les mains dans une zone où il y a des pièces en mouvement.



Ne pas monter sur des pièces en mouvement, les enjamber, ou entrer dans une zone où il y a des pièces en mouvement.



Exemple de contrôle d'énergie dans le cas d'un accessoire actionné par un tracteur : avant d'atteler l'accessoire, ou d'effectuer un entretien ou un déblocage, il faut arrêter le moteur et retirer la clé du contact afin de s'assurer que rien ne peut redémarrer pendant l'opération

Il faut aussi attendre que toutes les pièces en mouvement se soient arrêtées. D'autres méthodes de contrôle des énergies peuvent s'appliquer selon le cas.



Risques liés aux pesticides et aux autres produits dangereux

Exemples de mesures de prévention pour réduire le risque d'atteinte à la santé et de blessures telles que les intoxications, les brûlures, les maladies chroniques, voire la mort



Interdiction d'entrée aux personnes non autorisées, par exemple dans un entrepôt à pesticides ou encore dans un champ qui a été traité (interdiction d'aller dans le champ avant la fin du délai de réentrée)



Se laver les mains avant de boire, de manger ou de fumer et avant d'aller aux toilettes. Utiliser de l'eau potable et du savon. Les produits sans eau fragilisent la peau et augmentent le risque de contamination par les pesticides.



Avant de pouvoir manipuler des pesticides, il faut avoir suivi une formation, savoir quels sont les risques pour la santé la sécurité pour chaque produit manipulé et savoir comment se protéger, en plus de pouvoir appliquer des méthodes de travail sécuritaires.



Risque de chute de hauteur

Exemples de mesures de prévention pour réduire le risque de blessures telles que les fractures et les blessures multiples, la commotion cérébrale, voire même le décès du travailleur qui pourrait par exemple être écrasé par un véhicule en mouvement



Demeurer à une distance suffisante pour ne pas tomber d'une plateforme d'un camion ou d'une remorque lors de l'empilage des caisses de fruits ou de légumes.



Les passagers sont interdits dans les remorques et dans les véhicules non conçus pour accueillir des passagers (Le véhicule doit être conçu pour recevoir des passagers et il doit s'y trouver un siège muni d'une ceinture de sécurité).



Il faut toujours maintenir trois points d'appui en montant ou en descendant d'un escabeau. Cette mesure de prévention (trois points d'appui) s'applique à d'autres situations similaires, comme monter ou descendre d'une machine agricole.



Risque de chute de même niveau

Exemples de mesures de prévention pour réduire le risque de blessures telles que les fractures, les entorses et les commotions cérébrales



Porter des chaussures en bon état et bien lacées.



Porter attention à l'état du terrain et des lieux. Ajuster sa vitesse de marche.



Ne pas porter des objets qui obstruent la vue.

Tout au long de la discussion sur les risques et les moyens de prévention, l'employeur peut apporter des précisions et renforcer les messages de prévention des agentes. Il peut préciser certaines informations telles que :

- où trouver la trousse de premiers soins, les fiches de données de sécurité (SIMDUT), la douche oculaire, etc.;
- qui sont les secouristes pour leur établissement;
- comment signaler une situation dangereuse, un incident ou un accident et où trouver le registre d'accidents.



Les agentes de prévention insisteront auprès des travailleurs tout au long de cette activité sur l'importance de communiquer avec l'employeur, de lui poser des questions en cas de doute, de s'assurer qu'ils ont bien compris les consignes pour travailler en toute sécurité.

Une affiche synthèse des principaux risques et des mesures de prévention en agriculture sera laissée à l'employeur à la suite de la présentation. Nous vous invitons à l'apposer au mur d'un endroit fréquenté par les TET. Les illustrations se veulent un outil de communication entre les travailleurs et leur employeur pour aborder la SST.

Les agentes mentionneront aussi aux TET qu'ils ont des obligations :

- Respecter les règles de sécurité en vigueur dans l'établissement où ils travaillent, notamment celle de porter les EPI;
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques de lésion professionnelle sur le lieu de travail;
- Veiller à leur santé et à leur sécurité ainsi qu'à celles de leurs collègues.



Encore ici, les agentes de prévention insistent sur l'importance de la communication entre l'employeur et les travailleurs. Il est important que les travailleurs rapportent des risques à leur employeur s'ils croient que leur santé et leur sécurité ne sont pas protégées.

- Quoi faire en cas d'accident du travail?

Comme mentionné précédemment, les TET sont assurés par la CNESST en cas de lésion professionnelle

1. Aviser l'employeur

Les agentes expliquent que les travailleurs doivent aviser leur employeur ou son représentant le plus tôt possible s'ils se blessent au travail, même s'ils ne croient pas avoir besoin de soins médicaux. Cela les protégera si jamais il y avait aggravation de la blessure et permettra à l'employeur d'apporter les correctifs nécessaires pour éviter que d'autres travailleurs se blessent de la même façon (les moyens de prévention dont on vient de parler).

2. Recevoir les soins médicaux nécessaires

Les agentes de prévention soulignent qu'il est important de connaître l'endroit où se trouve la trousse de premiers soins et de savoir qui est le secouriste dans l'entreprise. Il est important de savoir qu'en cas d'urgence, on doit composer le 911. Si une consultation médicale est nécessaire, les travailleurs ont le droit de voir le médecin de leur choix. Ils doivent demander au médecin de leur fournir une attestation médicale et devront en remettre une copie à votre employeur s'ils ne sont pas en mesure de retourner au travail après le jour de l'accident.

Pour plus de détails, les agentes mentionnent que la CNESST a réalisé un dépliant en espagnol Au Québec, votre santé et votre sécurité sont protégées.

Informations sur les normes du travail

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit les conditions de travail minimales qui doivent être incluses dans un contrat de travail entre l'employeur et ses salariés (le salaire minimum, le paiement des vacances et des journées maladies, etc.) afin que ce contrat corresponde à ce que l'État considère comme juste.

Comme salarié, vous avez des obligations :

- Exécuter le travail pour lequel vous avez été engagé;
- Vous conformer aux demandes de votre employeur;
- Être loyal envers votre employeur.

Salaire minimum et temps rémunéré

1- Les taux du salaire minimum sont révisés annuellement.

Au 1^{er} mai 2019, les taux horaires minimums à respecter sont :

Taux général : 12,50 \$/heure

Taux au rendement : Framboises : 3,71 \$/kg

Fraises : 0,99 \$/kg

2- Une personne salariée est réputée au travail et doit être payée :

- quand elle est à la disposition de son employeur sur les lieux du travail et qu'elle est obligée d'attendre qu'on lui donne du travail;
- pendant les pauses accordées par l'employeur;
- durant le temps d'un déplacement exigé par l'employeur;
- pendant toute période d'essai ou de formation exigée par l'employeur.

Déductions pour le repas et l'hébergement

Lorsque vos conditions de travail vous obligent à loger ou à prendre vos repas à l'établissement de l'employeur, la LNT fixe le prix maximal qui peut vous être exigé :

- 2,23 \$/repas pour un repas (jusqu'à concurrence de 29,10 \$ par semaine);

Le contrat de travail lié au programme fédéral dans lequel s'inscrit le travailleur est le document de référence pour les frais d'hébergement admissibles.

Ainsi, dans le cadre du programme des travailleurs étrangers temporaires - volet Agricole (Guatemala, Honduras) le frais maximal pouvant être déduit de la paie du travailleur est de 30\$.

Tandis que pour ceux qui sont inscrits dans le PTAS, aucun frais ne peut être exigé.

Semaine normale de travail et heures supplémentaires

Durée de la semaine normale : 40 heures

La loi prévoit des exceptions :

- Travailleur agricole;
- Salarié affecté à la mise en conserve, à l'emballage et à la congélation des fruits et légumes pendant la période des récoltes.

Heures supplémentaires

- Tout travail exécuté en plus de la semaine normale de travail doit vous être payé avec une majoration de 50 % (taux et demi);
- Par exemple : la mise en conserve, l'emballage et la congélation des fruits et légumes en dehors la période des récoltes.

Bulletin de paie

- À chaque paie, l'employeur doit vous remettre un bulletin de paie vous permettant de vérifier le calcul de votre salaire et de vos déductions;
- L'employeur fait les retenues obligatoires (impôts, RRQ, etc.) sur votre salaire. Toute autre retenue doit être faite avec votre consentement écrit.

Pause et repos hebdomadaire

Les repas

- Après 5 heures de travail consécutives, vous avez droit à une période de 30 minutes, sans salaire, pour prendre votre repas;
- Cette période doit vous être payée si vous ne pouvez pas quitter votre poste de travail.

Le droit au repos hebdomadaire

- Vous avez droit à chaque semaine à un repos de 32 heures consécutives;
- Avec votre accord, votre jour de repos peut être reporté à la semaine suivante (droit à un repos de 64 h consécutives la semaine suivante).

Jours fériés

L'employeur doit vous donner congé et vous payer à l'occasion des 8 jours fériés suivants :

- 1^{er} janvier;
- Vendredi saint ou lundi de Pâques;
- Lundi qui précède le 25 mai;
- 24 juin, jour de la fête nationale;
- 1^{er} juillet;
- 1^{er} lundi de septembre;
- 2^e lundi d'octobre;
- 25 décembre.

Si vous travaillez un jour férié, l'employeur doit vous payer pour la fête ou vous accorder un congé payé, en plus de votre salaire pour les heures travaillées le jour de la fête.

Conditions pour y avoir droit :

- Ne pas s'être absenté sans autorisation ou sans raison valable le jour ouvrable précédant ou suivant le jour férié;
- Être en emploi le jour férié;
- Pour la fête nationale, une seule condition : être en emploi le jour férié;
- Vendredi saint ou lundi de Pâques : au choix de l'employeur.

Absences pour maladie

La LNT vous permet de vous absenter dans les situations suivantes :

- Si vous êtes malade ou blessé en dehors du lieu de travail (2 jours payés par l'employeur pour les absences pour maladie);
- Absence en raison d'une maladie grave d'un membre de sa famille (ex. : enfant, conjoint, père, mère, frère, sœur, grands-parents);
- Accident, disparition et acte criminel (de son enfant ou de son conjoint) ;
- Mariage et union civile;
- Suicide, décès et funérailles ;
- Grossesse, adoption, naissance d'un enfant.

Vacances

- Le droit aux vacances s'acquiert pendant une période de 12 mois consécutifs, par exemple du 1^{er} janvier au 31 décembre;
- La durée des vacances est établie en fonction de la période de service continu du salarié;
- Le montant de l'indemnité varie selon le salaire gagné pendant l'année de référence.

Service continu	Durée du congé	Indemnité
Moins d'un an	1 jour par mois de service continu	4 % du salaire brut
1 an à moins de 3 ans	2 semaines continues	4 % du salaire brut
3 ans et plus	3 semaines continues	6 % du salaire brut

Conclusion

- ❖ Remerciements des agents de prévention
- ❖ **Mot de la fin à l'employeur**

